

COMMUNIQUE DE PRESSE

Châlons-en-Champagne, le 22 octobre 2025

INFLUENZA AVIAIRE : La France passe au niveau de risque « élevé » Recommandations des services de l'État

Par arrêté du 17 octobre 2025 publié au *Journal officiel* du 21 octobre, le **niveau de risque d'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP)** est porté à **« élevé »** sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Dans la Marne, une surmortalité de grues cendrées est observée autour du lac du Der, phénomène également constaté dans d'autres régions de migration. Les analyses biologiques ont confirmé la présence de l'influenza aviaire.

Cette situation conduit à **renforcer la protection des élevages** face à la recrudescence du virus en Europe et en France, tant pour les particuliers que pour les professionnels.

→ Pour l'ensemble de la population :

Romain Royet, préfet de la Marne, appelle à la vigilance et à la mobilisation de toutes les personnes concernées, en particulier les éleveurs, les détenteurs d'oiseaux (basse-cour, élevages, etc.) et les riverains, pour limiter la propagation de ce virus.

Il rappelle en particulier l'importance de :

- ne pas manipuler les oiseaux morts ou agonisants;
- rentrer les volailles et oiseaux en captivité;
- surveiller quotidiennement les oiseaux et, le cas échéant, signaler sans délai à un vétérinaire tout comportement anormal ou tout signe de maladie de ces derniers,
- signaler la présence d'oiseaux sauvages morts au maire de votre commune et attendre ses consignes et celles des services de l'État avant toute intervention.

→ Pour les professionnels :

Le niveau « élevé » implique la mise en œuvre immédiate de mesures de prévention et de biosécurité renforcées par les professionnels conformément à l'arrêté du 25 septembre 2023 relatif aux mesures de surveillance, de prévention, de lutte et de vaccination contre l'influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) :

- Toute **mortalité anormale** d'oiseau d'élevage ou domestique doit être signalée au vétérinaire et à la DDETSPP de la Marne, <u>ddetspp-sv@marne.gouv.fr</u>;
- Claustration ou protection par filets des oiseaux détenus dans des établissements de moins de 50 volailles ;
- Mise à l'abri des volailles dans les établissements détenant plus de 50 oiseaux ;
- Interdiction des rassemblements d'oiseaux (foires, marchés, concours) ;
- Renforcement des mesures de biosécurité lors du transport de palmipèdes ;
- Encadrement strict de l'utilisation des appelants et du mouvement de gibier à plumes.

Pour plus d'informations, consultez les exigences réglementaires visant à protéger les élevages des dangers sanitaires : https://agriculture.gouv.fr/tout-ce-quil-faut-savoir-sur-linfluenza-aviaire.

Pour rappel, la consommation de viande, foie gras et œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

Nous vous remercions de communiquer ces informations au public.

Tél: 03 26 26 11 81 – 03 26 26 11 87 Port: 07 89 04 46 53 - 06 88 74 76 54 Mél: <u>pref-communication@marne.gouv.fr</u>